

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

7 juillet 2023

Délibération n°CA-2022-101

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 22 votants, dont 10 membres représentés

Evolution de la rémunération forfaitaire journalière des animateurs du centre de loisirs

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la note annexe

Approbation de l'évolution de la rémunération forfaitaire journalière des animateurs du centre de loisirs

Pour	24
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Le Conseil d'administration approuve l'évolution de la rémunération forfaitaire journalière des animateurs du centre de loisirs

Fait à Rouen, le 7 juillet 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Direction générale des services
Direction des ressources humaines

Mont-Saint-Aignan, le 3 juillet 2023

**Note à l'attention
de mesdames et messieurs
les membres du conseil d'administration
du 7 juillet 2023**

Objet : Révisions des taux de rémunération journaliers des animateurs du centre de loisirs pendant les vacances scolaires

Le SACSO accueille les enfants des agents et agentes de l'Université de Rouen Normandie chaque mercredi et pendant les vacances scolaires à l'exclusion des vacances de Noël.

En 2020, il a été voté une revalorisation du forfait journalier des animateurs des vacances scolaires en plusieurs temps : une première revalorisation au 01/01/2020, puis au 01/01/2021 et enfin au 01/09/2022 pour passer de 48 euros bruts par jour à 65 euros brut par jour pour un animateur sans diplôme. Il avait été également voté que le taux de rémunération des animateurs pendant les vacances scolaires n'était plus indexé sur le SMIC.

Au regard, des fortes augmentations successives du SMIC depuis le 01/01/2022, il est proposé une revalorisation des montants journaliers de rémunération des animateurs pour les vacances scolaires afin de rester attractif au regard du bassin d'emplois. Il est proposé d'appliquer les montants suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Activités	Taux actuel	01/07/2023
Animateur niveau 1	65 € brut/jour	71,46 € brut/jour
Animateur niveau 2	69 € brut/jour	76,91 € brut/jour
Animateur niveau 3	69 € brut/jour	76,91 € brut/jour

Le montant journalier sera révisé **tous les deux ans**.